

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 MARS 2023**

**Compte-rendu affiché le : 22 Mars 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Mars 2023**

**N° 23-03-01**

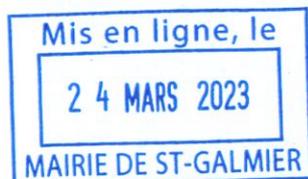
**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**OBJET :**  
**Installation classée**  
**soumise à autorisation –**  
**Carrières de Savy**

**Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS – Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.



**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

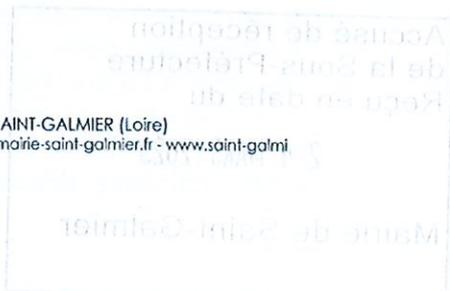
Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Edith CONSIGNY à Christine PALLEY – Serge GRANGE à Mireille PAULET – Michel FRANCHINI à Solange MORERE – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Arlette PEREIRA - Lydie THOLLOT à Guy BERNE.

**Membre absent : 0.**

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

**24 MARS 2023**

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION – CARRIERES DE SAVY**

Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018,  
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017,  
Vu la demande d'autorisation présentée le 20 août 2021, complétée le 13 juillet 2022, par la société Carrières de Savy,

Monsieur le Maire expose que la SAS Carrières de Savy est une société indépendante de production de granulats, destinés à être employés dans l'industrie du BTP, notamment sur des chantiers de terrassement ou de mise en place d'enrochements.

Dans le cadre de cette activité, la société exploite une carrière de roche massive granitique et gneissique, ainsi qu'une installation mobile de traitement et une plate-forme de transit de produits minéraux sur les communes de Chamboeuf (42) et de Saint-Médard-en-Forez (42). L'activité de ce site est autorisée depuis le 13 février 2015 par l'Arrêté Préfectoral n°58/DDPP/15. L'autorisation actuelle court sur une durée de 12 ans, remise en état incluse, soit jusqu'au 13 février 2027.

Face à l'épuisement de la partie granitique du gisement de Saint-Médard-en-Forez et afin de pérenniser l'ensemble de ses activités, la SAS Carrières de Savy souhaite aujourd'hui renouveler et étendre son périmètre d'autorisation d'exploiter. La société sollicite notamment l'autorisation d'exploiter le gisement granitique et gneissique sur la commune de Chamboeuf.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnemental Unique, déposé au titre des ICPE, inclut donc :

- Une demande de renouvellement partiel d'autorisation de carrière sur les parcelles actuellement autorisées des lieux-dits « Chemin de la carrière », « Chez Dancé » et « A la Côte » de la commune de Saint-Médard-en-Forez. Ce renouvellement partiel couvre une superficie cadastrale totale de 3 ha 56 a 93 ca ;
- Une demande d'extension d'autorisation de carrière au lieu-dit « Bois de Savie » de la commune de Chamboeuf. Cette extension comprend le périmètre inclus à la précédente autorisation de carrière, mais considéré comme une extension par la DREAL car ouvert à une nouvelle extraction, ainsi qu'une parcelle supplémentaire au Sud. La surface cadastrale concernée est de 8 ha 10 a 47 ca.
  - Soit une superficie cadastrale totale de 11 ha 67 a 40 ca.

La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans.

Cette installation est soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique se déroule du 13 mars au 13 avril 2023.

Notre commune se trouve dans le périmètre d'affichage (rayon de 3 kms).

Aussi, un avis d'enquête est affiché en mairie de SAINT-GALMIER, et le conseil municipal doit donner son avis avant le 28 avril 2023.

Suite à la consultation du dossier d'enquête publique, Monsieur le Maire fait part de plusieurs éléments. L'extension projetée va nécessiter le déboisement de 5 hectares sur les 30 ha du Bois de Savie.

L'exploitation se fera avec une profondeur maximum de 79 mètres.

Aujourd'hui, le site produit environ 43 400 tonnes/an en moyenne. La demande d'autorisation porte sur une extraction maximale de 100 000 tonnes/an et prévoit une moyenne à 50 000 tonnes/an soit 15% de plus qu'à l'heure actuelle. Cela générera un flux de camion plus important qui passera par Saint-Galmier. La route de Chevrières en sera impactée. Le schéma d'intention cyclable y prévoit la réalisation d'une piste cyclable, trottoir, chicanes, difficilement conciliable avec la présence de poids lourds.

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
21 MARS 2023  
Mairie de Saint-Galmier

Plusieurs sensibilités environnementales sont relevées :

- Sensibilités fortes :
  - o Les habitations à proximité représentent des points sensibles aux nuisances futures (bruit, poussières, vibrations).
  - o Le bois de Savie assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).
  - o Existence d'hydrogéologie au droit du projet : circulation de l'eau grâce à des fracturations.
  - o Présence d'une ligne électrique à l'intérieur du projet.
- Sensibilités modérées :
  - o Cette extension aura un impact visuel ; pour Saint-Galmier, cela concernera le quartier du Val de Coise.
  - o Potentielle connexion indirecte entre le projet et les sources Badoit.
  - o Inondabilité augmentée en raison de la forte réactivité du ruisseau de Savie pouvant entraîner son débordement.

Il est également précisé que notre commune bénéficie du label 4 Fleurs. Le maintien de ce label prend en compte la biodiversité.

Il apparait également qu'un recours a été fait par une association contre l'exploitant de la carrière sur des manquements dans l'exploitation actuelle.

Il faut toutefois mettre ces éléments en perspective avec les retombées économiques. De plus, ce granit est d'une qualité reconnue. Des éléments baldomériens ont été réalisés avec : barrage du Vérut, enrochement de la Coise...

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 abstention,

- **EMET** un avis défavorable sur la demande de la société Carrières de Savy en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches dures.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 22 Mars 2023.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

24 MARS 2023

Mairie de Saint-Galmier